

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE ST-JACUT-LES-PINS

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION : CAMION MARSOINS**
LE 13 mai 2026

Le Maire de la Commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,

VU la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU la demande de Mme Louise RYO, coordinatrice du MarSoins du Pays de Redon en date du 30 avril 2026,

CONSIDERANT que le Check-up santé organisé le mercredi 13 mai 2026,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules, à l'occasion de cette action, au niveau du parking de la médiathèque,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion du Check-up santé organisé par le MarSoins du Pays de Redon du mercredi 13 mai 2026, le stationnement des véhicules sera interdit au niveau du parking de la médiathèque de 14h à 16h30.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le demandeur, Madame la Maire de ST-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ALLAIRE, – sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ST-JACUT-LES-PINS, le 6 mai 2026

La Maire,
Sophie BOUCHON

